

de 152 000 \$ avait été consacrée, au partage avec l'industrie de la fourrure, des coûts liés au développement du marché d'exportation. Ce financement comprend en 1993 les sommes de 25 000 \$ pour des ateliers de la fourrure en Espagne et de 10 000 \$ pour la Foire de la fourrure de Montréal. Pour les membres du Comité, ces 152 000 \$ répartis sur sept ans ne constituent pas un chiffre très encourageant, compte tenu surtout de l'importance accordée, dans l'évaluation de 1991, aux programmes axés sur le marché*.

Les représentants du ministère des Affaires extérieures ont fait part de leur intention de développer le marché de la fourrure dans le cadre des programmes existants; il est donc important que ceux-ci se révèlent le plus avantageux possible pour le secteur.

RECOMMANDATION 7

Le Comité recommande que le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur stimule activement le développement du marché d'exportation de la fourrure.

Au cas où les marchés canadiens traditionnels de la fourrure connaîtraient une période de baisse, il est important que des mesures soient prises afin d'explorer d'autres marchés possibles. À notre avis, le ministère des Affaires extérieures jouera un rôle primordial à ce chapitre.

RECOMMANDATION 8

Le Comité recommande que le ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur collabore avec l'industrie de la fourrure pour explorer de nouveaux marchés et diversifier les produits de la fourrure dans les marchés existants.

Dans les prochains chapitres, nous étudierons les mesures que le gouvernement fédéral prend actuellement afin de veiller à ce que les activités politiques européennes ne nuisent pas aux exportations canadiennes de fourrure. Dans les cas où le gouvernement n'a pris aucune mesure, le Comité recommande une marche à suivre. La survie de l'industrie de la fourrure ne pourra pas être assurée par le gouvernement seulement, ni par le secteur privé seulement. La collaboration s'est révélée efficace dans le passé et sera encore plus nécessaire pour faire face à la menace que représente le Règlement de la CE d'ici 1995.

* *Ibid.*, Module 1, p. iv.